

REGLEMENTATION de la PECHE à CHAMBORD

au lieu-dit « LA CANARDIERE »

Le directeur général du Domaine national de Chambord,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code forestier,

Vu le code pénal,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment l'article 230,

Vu le décret n° 2005-703 du 24 juin 2005, relatif au Domaine national de Chambord,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du directeur général de l'établissement public industriel et commercial du Domaine national de Chambord,

DECIDE QUE :

Article 1 : Accueil :

6 postes matérialisés sont à la disposition de pêcheurs, selon les dates réglementaires d'ouverture et de fermeture de la pêche du département de Loir - et - Cher.

Les pêcheurs devront être obligatoirement titulaire d'un permis de pêche validé du réseau associatif français (cotisation pêche et milieu aquatique).

Les réservations de droits de pêche sur le domaine de Chambord devront être acquittées en ligne, sur le site de réservation de Chambord (<https://www.chambord.org/fr/>), et auprès du service de réservation (02 54 50 40 00) ou il devra être indiqué le jour de pêche sur le calendrier mis en ligne au plus tard 24 heures avant la réservation.

Le pêcheur recevra en retour son billet de réservation comprenant un numéro de poste et le plan de situation.

Lors de la journée de pêche, le pêcheur devra être muni de son billet de réservation ainsi que de son permis de pêche, il pourra être contrôlé par le personnel habilité du Domaine national de Chambord.

Il pourra bénéficier d'un billet à tarif réduit à l'entrée du Château sur présentation du billet « journée de pêche ».

Article 2 : Le site :

Les emplacements de pêche sont situés en amont du Château (à l'Est), sur la rive gauche de la rivière « le Cosson », dans sa partie endiguée, au lieu-dit « la Canardière ».

Des emplacements de parkings sont réservés, matérialisés par un numéro de poste de pêche.

Les postes de pêche sont éloignés de 150 à 500 mètres du parking, le long d'un sentier de visite ouvert au public.

Il n'est pas autorisé de garder son véhicule à son poste, il doit être garé sur le parking affecté à cet usage.

En aucun cas le Domaine ne peut être tenu pour responsable des dégradations qui pourraient être commises sur le matériel et les véhicules.

Aucun déchet ne sera laissé sur place. Le pêcheur emportera ses poubelles et il laissera les lieux propres.

Article 3 : Pratique de la pêche :

Les postes sont situés au cœur d'un parcours fréquenté par le public. La limite de chaque poste est matérialisée par un numéro et des bornes en bois. Le pêcheur s'engage à ne pas déborder sur les emplacements voisins.

Il est autorisé à utiliser un parasol, uniquement de couleur sombre, sans marque visible (panorama château).

La pêche est autorisée une demie heure avant la levée du soleil jusqu'à une demie heure après le coucher du soleil (réglementation départementale).

3 lignes par pêcheur sont autorisées, les barques et float tubes sont interdits.

La pêche de nuit est interdite et les chiens doivent être tenus en laisse.

Les feux et barbecues sont interdits ainsi que le camping.

Réglementation sur les prises :

Carpes, Sandres et Brochets : les poissons ne seront pas tués mais relâchés, utilisation d'un hameçon par ligne, sans ardillon. Les sacs de conservation sont interdits. Les poissons doivent être remis à l'eau dans les plus brefs délais.

La pêche des petits poissons au coup est autorisée. Ils sont exclusivement destinés à votre consommation personnelle.

Aucun silure ne sera remis à l'eau.

Compte rendu :

Dans le cadre du suivi mené par la Direction de la Chasse et de la Forêt, le pêcheur est invité à retourner le résultat de ses prises au Domaine ainsi que des photos à l'adresse suivante : peche.canardiere@chambord.org. Il accepte que les plus belles prises agrémentent le site de réservation de Chambord.

Article 4 : Tarifs

- 1 Journée de pêche (d'une demi-heure avant la levée du soleil à une demi-heure après le coucher du soleil) : 60 Euros TTC par pêcheur (un poste et trois canes)
- 2 journées de pêche : 100 Euros TTC (un poste et trois canes)
- Sur présentation du billet « journée de pêche », le pêcheur bénéficie du tarif réduit de l'entrée du château, utilisable dans les 6 mois suivant la date du billet pêche.

Aucun remboursement de la prestation ne sera accepté à l'exception des demandes d'annulation présentées 15 jours avant la date effective de la réservation. Des frais de gestion de 5 € seront déduits du montant remboursé.

Article 5 : Infractions et sanctions

Les pêcheurs et leurs accompagnateurs sont tenus de se conformer aux instructions qui leur sont adressées en application du présent règlement par le personnel du Domaine. Dans le cas contraire le refus pourra entraîner l'interdiction d'accès ou l'éviction immédiate du site. Cela ne donnera lieu à aucun remboursement.

Toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un agent du Domaine fera l'objet de poursuites et le cas échéant pourra faire l'objet d'une exclusion du site.

Quiconque aura intentionnellement dégradé ou endommagé le site, mis en danger soi-même ou autrui sera expulsé sans délai et s'exposera à des poursuites conformément aux dispositions du code pénal. (Article 322-2 du code pénal.)

Le Domaine ne peut être tenu pour responsable des accidents résultant d'infractions au présent règlement.

Article 7 : Affichage du règlement de visite

L'intégralité du présent règlement est consultable sur simple demande auprès des agents d'accueil et de surveillance. Il est disponible sur le site internet et des extraits sont affichés dans les espaces d'accueil du site.

Article 8 : Observations, Réclamations

Des fiches de réclamations peuvent être retirées et remises aux points d'informations du château invitant le pêcheur à faire part de ses réactions ou suggestions (halle d'accueil et château).

Toute réclamation, circonstanciée et mentionnant des coordonnées lisibles, donnera lieu à une réponse.

Enfin, les visiteurs peuvent écrire à la Direction de la chasse et de la Forêt, Château de Chambord, 41250 Chambord.

Article 9 : Exécution du règlement

Le directeur général du Domaine national de Chambord est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et sur internet et publié au recueil des actes administratifs du Domaine.

